



CONDITIONS GENERALES DES VENTES

APPLICATION

- 1.1. Les conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de prestations de services qui sont passées à la société PREVENTIONNISTE SOLUTIONS, établie au 38 Cours Tracy – 03300 CUSSET, ci-après dénommée PREVENTIONNISTE SOLUTIONS.
- 1.2. Ces conditions générales de vente sont seules applicables, à l'exclusion des conditions générales ou particulières du client que PREVENTIONNISTE SOLUTIONS n'aurait pas expressément acceptées par écrit.
- 1.3. PREVENTIONNISTE SOLUTIONS pourra modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment, sous réserve de faire apparaître ces modifications sur le site web www.prevention-formation.com. Les conditions en ligne au moment de la commande restent d'application pour cette commande. Le client est censé en avoir pris conscience, en avoir accepté toutes les clauses et renoncer à se prévaloir de ses conditions d'achat.
- 1.4. Sessions interentreprises : Sessions sur catalogue réalisées dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par PREVENTIONNISTE SOLUTIONS. Les stagiaires proviennent de divers organismes.
- 1.5. Sessions intra-entreprises : Sessions réalisées pour le compte d'un Client ou d'un Groupe dans lequel tous les participants sont issus de la même entreprise ou du même Groupe. La session a lieu chez le Client ou dans des locaux mis à sa disposition.
- 1.6. Client (ou acheteur) : Le Client peut être un particulier s'inscrivant en son nom, une entreprise, un groupe, une administration publique, parapublique ou encore une association inscrivant un ou plusieurs apprenants.
- 1.7. Candidat : Personne physique participant à une session de formation.
- 1.8. Formation : Ensemble de connaissances théoriques et pratiques correspondant à un programme pré-défini.
- 1.9. Session : Période d'éducation durant laquelle l'apprenant acquiert et développe des savoirs conformément à un programme de formation. Dans le cas le plus général, la session est rattachée à un lieu et à une date.

2. OFFRE ET COMMANDE

- 2.1. Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de PREVENTIONNISTE SOLUTIONS, le délai de validité de nos offres est d'un mois.
- 2.2. Toute commande qui n'aura pas été précédée d'une offre écrite de PREVENTIONNISTE SOLUTIONS, ne liera la société que si une acceptation écrite a été envoyée par PREVENTIONNISTE SOLUTIONS.
- 2.3. Nos agents ou représentants ne disposent pas d'un pouvoir de représentation. Les ventes qu'ils négocient n'acquièrent donc un caractère ferme qu'après l'envoi par PREVENTIONNISTE SOLUTIONS d'une acceptation écrite de la commande.

3. PRIX

- 3.1. Les prix de PREVENTIONNISTE SOLUTIONS sont libellés en euros, TVA non comprise. Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du client.
- 3.2. Les prix de PREVENTIONNISTE SOLUTIONS ne visent que la fourniture de prestations de services décrites dans les conditions particulières à l'exclusion de toutes autres prestations. Si ceux-ci sont commandés par le client, ils lui seront facturés en plus du prix prévu dans les conditions particulières.

4. MODALITES DE PAIEMENTS

Le règlement des prestations s'effectue au plus tard le dernier jour de l'échéance de paiement mentionnée sur la facture (ou, à défaut de mention, au troisième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée – article L.144-6 du code de commerce).

Si le client est un particulier, le règlement des prestations s'effectue au plus tard le dernier jour de l'échéance de paiement mentionnée sur la facture (ou, à défaut de mention, au trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée – article L.144-6 du code de commerce). Les prestations effectuées lui seront livrées après réception de son règlement. Pour les règlements par chèque, virement bancaire de SARL PREVENTIONNISTE SOLUTIONS

Le règlement s'effectue :

Soit par chèque, libellé à l'ordre de PREVENTIONNISTE SOLUTIONS et adressé au 38 Cours Tracy – 03300 CUSSET

Soit par virement bancaire ;

PREVENTIONNISTE SOLUTIONS se réserve le droit de réclamer au client un acompte sur le total hors taxes de la facture (hors remises et frais de port HT) avant l'exécution de la prestation : une facture d'acompte sera alors remise au client. La prestation ne pourra pas être exécutée si le client n'a pas auparavant versé à PREVENTIONNISTE SOLUTIONS l'acompte qui lui aura été demandé.

5. REMISES

Des remises pourront être octroyées par PREVENTIONNISTE SOLUTIONS. La remise est mentionnée en pourcentage du total hors taxes de la facture (hors frais de port HT) et est déduite de ce même total hors taxes.

6. RETARD DE PAIEMENT

Si, le premier jour suivant la date d'échéance de paiement mentionnée sur la facture, le client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues de cette même facture, il devra verser à PREVENTIONNISTE SOLUTIONS une pénalité de retard journalière d'un taux égal au taux REFI de la BCE, majoré de points.

Le taux de pénalité de retard est calculé sur la base du taux REFI de la BCE, majoré du nombre de points fixé par la BCE, en vigueur au moment de la date d'émission de la facture. Le taux de pénalité de retard est mentionné sur la facture.

Cette pénalité journalière est calculée sur le montant net à payer restant dû, et court à compter du premier jour suivant la date d'échéance de paiement mentionnée sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

7. DOMMAGE ET INTERETS

De plus un montant forfaitaire sera exigé en cas de retard de paiement. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa L. 441-6 est fixé à 40 euros ; elle sera de plein droit et sans formalité par le professionnel en situation de retard.

8. DÉLAIS

- 8.1. Sauf garantie expresse donnée dans les conditions particulières, les délais de livraison mentionnés dans les conditions particulières ne sont pas des délais de rigueur. La responsabilité de PREVENTIONNISTE SOLUTIONS ne pourra être engagée que si le retard est important et imputable à sa faute lourde.
- 8.2. Le client ne pourra invoquer les délais d'exécution pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication, sauf stipulation contraire écrite expressément acceptée par PREVENTIONNISTE SOLUTIONS.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf convention contraire dans les conditions particulières, tous supports pédagogiques utilisés à des fins de formation restent la propriété de PREVENTIONNISTE SOLUTIONS et ne peut être utilisé que par un formateur PREVENTIONNISTE SOLUTIONS.

10. GARANTIES

PREVENTIONNISTE SOLUTIONS s'engage à fournir un exemplaire du support de formation à chacun des stagiaires présents lors des actions de formation.

Les formateurs disposent par ailleurs de supports pédagogiques classiques permettant de pallier une défaillance technique des outils pédagogiques.

11. LIMITATION DES RESPONSABILITÉS

Lorsque la prestation de services est terminée, PREVENTIONNISTE SOLUTIONS n'assume plus aucune responsabilité que celles prévues à l'article 7. En conséquence, PREVENTIONNISTE SOLUTIONS n'est tenu à aucuns dommages et pour des dégâts encourus par le client à la suite de modifications apportées à la prestation de services par le client ou un utilisateur Internet ou n'importe qui en dehors du personnel de PREVENTIONNISTE SOLUTIONS.

12. CONFIDENTIALITÉ

Tous les collaborateurs PREVENTIONNISTE SOLUTIONS signent une clause de confidentialité leur interdisant de divulguer toutes informations qui pourraient être portées à leur connaissance au cours de leurs interventions aussi bien au sein des structure où il se rendent que celles qui leur sont transmises pour la mise en place des différents supports administratifs et pédagogique.

13. ANNULATION OU REPORT PAR LE CLIENT

Le client se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation dans un délai de 15 jours ouvrables avant le début de la formation. Passé ce délai, PREVENTIONNISTE SOLUTIONS une indemnité forfaitaire correspondant à 75% du montant total de la formation est facturée au client au titre de dédommagement (exception en cas de force majeure sur justificatif).

Toute annulation doit obligatoirement faire l'objet d'un recommandé AR pour être valable.

En cas de non-participation ou d'abandon d'un stagiaire, la totalité du montant de la formation est à la charge du demandeur de formation au titre de dédommagement (exception en cas de force majeure sur justificatif). Les sommes facturées, selon l'article suivant ne pourront être imputées sur les budgets de formation continue. L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation. Dans le cas particulier des sessions initiales et recyclages si pour des raisons indépendantes de notre volonté (maladie, non présentation d'un candidat, etc.), moins de quatre (4) candidats sont présents le premier jour de la session, celle-ci sera reportée à une date ultérieure sans que l'entreprise ne puisse prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

14. ANNULATION OU REPORT PAR PREVENTIONNISTE SOLUTIONS

PREVENTIONNISTE SOLUTIONS se réserve le droit d'annuler une action de formation ou de la reporter à une date ultérieure. Dans ces circonstances, le client ou les participants individuel sont prévenus au minimum une semaine avant le début de la formation (exception en cas de force majeure sur justificatif), et ne supportent aucun frais liés à l'annulation ou au report. Ils ne peuvent, par ailleurs, réclamer aucune indemnisation de la part de PREVENTIONNISTE SOLUTIONS.

En cas de report, l'entreprise ou les participants individuels ont le choix entre le remboursement de la somme versée ou l'inscription pour une action de formation ultérieure.

15. LIMITE DE MISSIONS

Pour tout formation intra-entreprise, le client s'engage à ce que les matériels, équipements ou installations soient conformes à la réglementation applicable. PREVENTIONNISTE SOLUTIONS ne pourra être tenu pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation de ceux-ci ; et sa responsabilité ne pourra, dans ces conditions, en aucun cas être engagée à quelque titre que ce soit (dommages, accidents etc.). Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre de son intervention de formation sera susceptible d'engager sa responsabilité.

PREVENTIONNISTE SOLUTIONS contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants de PREVENTIONNISTE SOLUTIONS et pour tout accident ou incident dont la responsabilité lui incomberait.

16. PRESENCE DES PARTICIPANTS

Les participants sont dans l'obligation de signer les feuilles d'émargement qui leur sont remis par PREVENTIONNISTE SOLUTIONS pour faire preuve de leur participation à l'ensemble des enseignements de l'action de formation. A la fin de l'action de formation, une copie de ces feuilles d'émargements leur sont remis et valent attestation de présence à la formation.

Toute inscription à une formation inter-entreprise vaut acceptation des horaires définis pour cette action. Le nombre d'heures de formation ne pourra excéder les normes définies dans le Code du Travail

17. COMPÉTENCE

Tout litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de PREVENTIONNISTE SOLUTIONS avec le client est de la compétence exclusive du tribunal de commerce de CUSSET 03300.

18. DROIT APPLICABLE

Les relations contractuelles de PREVENTIONNISTE avec le client sont régies par le droit Français.

Fait à CUSSET

Le 01/01/2023

La Gérante

Validation des conditions générales des ventes par le client.

Signature client :